

Digne-les-Bains, le 1 OCT. 2020

Affaire suivie par : SER/Pôle Risques
Tél : 04 92 30 55 00
Mél : ddt-ser-pr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

NOTE DE PRÉSENTATION

Modification du Plan de Prévention des Risques Naturels

Commune de Corbières-en-Provence

Préambule

Le présent dossier porte sur la modification simplifiée du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Corbière-en-Provence, selon les modalités des articles R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement.

Le PPRN de la commune de Corbières-en-Provence a été approuvé par l'arrêté préfectoral n°2012-924 du 26 avril 2012. Il prend en compte les risques d'incendies de forêts, les risques d'inondations, y compris les risques d'inondations torrentielles et par ruissellement, les risques de mouvements de terrain, y compris les glissements de terrain, les chutes de pierres et blocs rocheux, des mouvements provoqués par l'hydratation et la déshydratation des sols, et les risques sismiques.

La modification envisagée porte sur le seul risque de chutes de blocs rocheux pour prendre en compte l'évolution de l'affleurement rocheux, au lieu-dit « Rochers des Beaumes », dominant le village.

1 – DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Des épisodes répétés de chutes de blocs ont conduit à des études et au traitement en urgence de certaines masses en 2018. Une expertise réalisée en février 2019 par le service RTM des Alpes-de-Haute-Provence a permis de confirmer et de préciser la menace de chutes de blocs.

La zone d'étude s'intéresse principalement au versant de la colline orienté Sud-Ouest présentant, à une altitude de 330 m, une falaise rocheuse qui borde le relief sur 200 m. Cette falaise présente une hauteur moyenne de 8 m et domine des habitations.

Le PPRN approuvé en 2012 identifie le risque de chute de blocs dans ce secteur avec un niveau d'intensité caractérisé de « moyen ». Au regard des événements précités et des études menées, il convient de revoir et de préciser l'aléa d'éboulement rocheux du PPRN dans un périmètre proche de la falaise et par conséquent de venir modifier le zonage réglementaire du secteur associé.

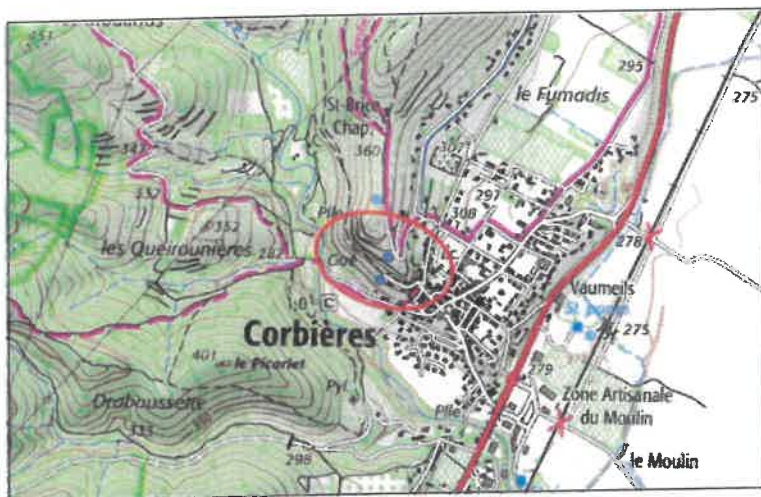


Illustration 01 - Extrait IGN



Illustration 02 – Périmètre de la modification

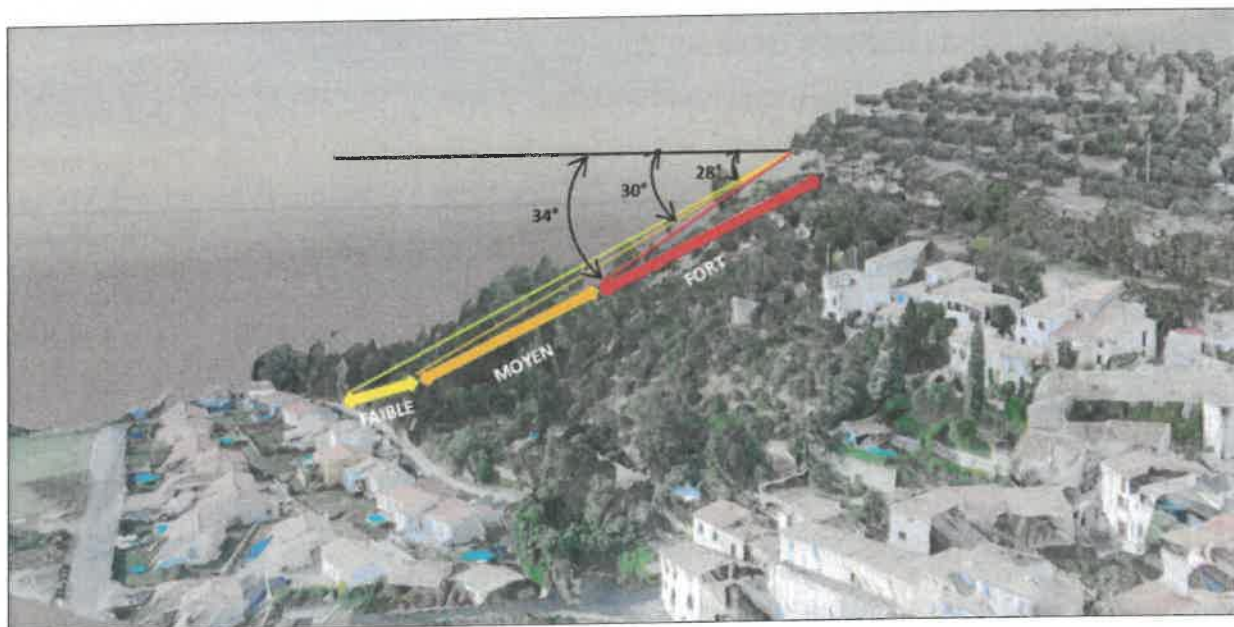


Illustration 03 - Extrait de l'expertise ONF-RTM

2 – DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DES INCIDENCES ET DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

L'expertise menée par le service ONF-RTM a rapidement confirmé que la falaise calcaire présentait en plusieurs endroits des surplombs de plusieurs mètres en porte-à-faux dont l'équilibre à long terme n'était pas assuré.

Une intervention d'urgence de purge des masses les plus instables a été réalisée en mars 2018, permettant d'éliminer deux masses isolées du massif principal par des fractures, et d'en conforter une autre par emmaillotage.

Par la suite, les photographies réalisées à l'aide d'un drone par la société « International Air Photo » en juillet 2018 ont été traitées de manière à déterminer les dimensions et volumes des blocs. Un contrôle sur le terrain a été réalisé le 2 février 2019.

Les masses potentiellement instables ont été repérées et répertoriées grâce à cette expertise, conduisant à une nouvelle prise en compte de l'aléa d'« éboulements rocheux ». Ces éléments déterminent la modification de la cartographie et du règlement du PPRN.

2-1 Modification de la cartographie

Le projet de modification concerne la carte des aléas et la carte du zonage réglementaire. Sur la carte d'aléas du PPRN approuvé en 2012, l'aléa d'« éboulements rocheux » figure uniquement en aléa moyen (P2). Parallèlement, le risque d'« éboulements rocheux » est mentionné en risque moyen « B14 », zone bleue, autorisant les constructions en suivant des prescriptions.

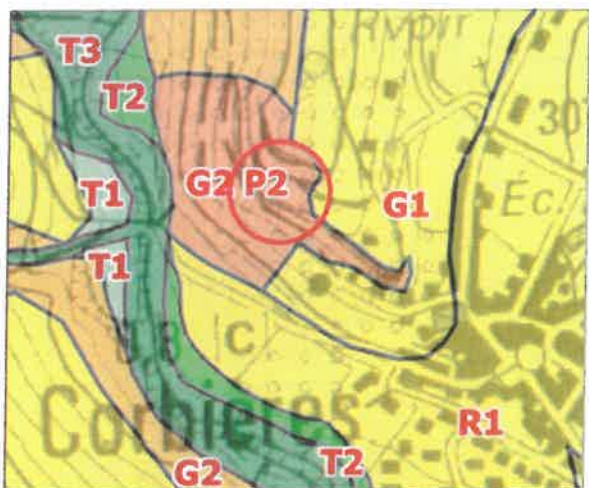


Illustration 04 – Carte d'aléas 2012

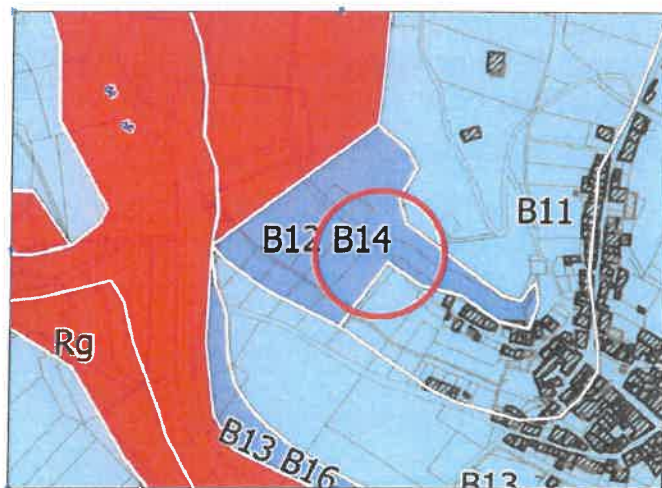


Illustration 05 – Zonage réglementaire 2012

Il convient de modifier l'aléa d'« éboulements rocheux » en fort « P3 » sur la carte d'aléas, et de créer une nouvelle zone rouge de risque fort « Rp » sur la carte du zonage réglementaire.

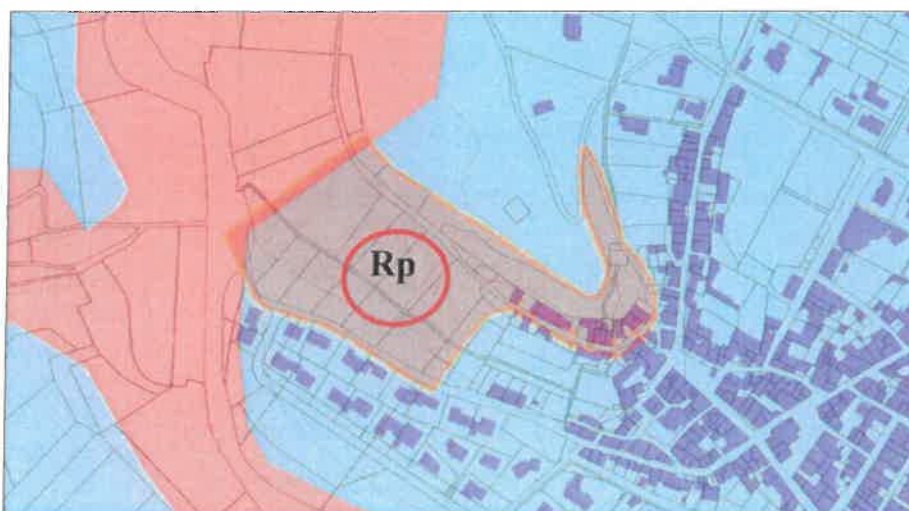


Illustration 06 – Projet de modification – Nouvelle zone rouge « Rp »

2-2 Modification du règlement

Le risque « fort » d'éboulement rocheux ne figure pas dans le règlement du PPRN approuvé en 2012 de la commune de Corbières-en-Provence. La prise en compte renforcée de l'aléa nécessite la création d'un règlement « Rp », zone rouge non constructible, précisant les conditions d'occupation et d'utilisation du sol autorisées, telles qu'elles n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux, et telles qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte.

3 – DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA MODIFICATION

La modification des documents graphiques et du règlement est envisagée au titre des articles L.562-4-1 et R.562-10-1 du code de l'environnement pour prendre en compte une nouvelle analyse du risque. Le caractère de la modification est très limité et ne porte pas atteinte à l'économie générale du plan.

Le projet de modification et l'exposé de ses motifs seront portés à la connaissance du public du lundi 9 novembre au vendredi 11 décembre 2020, en vue de permettre à ce dernier de formuler des observations dans un registre déposé en mairie de Corbières-en-Provence durant cette période.